



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Organisme consultant :** CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE  
MALADIE DES HAUTS DE SEINE  
92026 NANTERRE CEDEX

Représentée par Monsieur Christian Collard, Directeur Général

Objet du marché	<b>PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE DU TRAVAIL AUPRES DU PERSONNEL DE LA CPAM DES HAUTS-DE-SEINE</b>
Consultation n°	2025.01
Procédure	Marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1-3° du Code de la Commande Publique : Services spécifiques
Date et heure limite de remise des plis	<b>Mercredi 25 juin 2025 à 11H00</b> – délai de rigueur

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent accord-cadre a pour objet de recourir à une prestation permettant aux salariés de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine, au nombre de 1 340, de bénéficier d'un accompagnement social par un prestataire extérieur qui mettra à disposition une personne dédiée titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant de service social (DEASS).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Nomenclature CPV : Services d'action sociale : 85310000-5

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Étendue de la consultation et procédure

La procédure retenue par le pouvoir adjudicateur est la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du code de la commande publique.

Le marché fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

### 2.2 – Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre de services mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le marché est conclu sans minimum, avec un maximum fixé à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC sur la durée totale du marché.

### 2.3 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois maximum, soit une durée maximale de 3 ans.

Il prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

En cas de décision de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire par courrier recommandé deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

### 2.4 – Allotissement

La nature et l'étendue des prestations ne justifiant pas l'allotissement, le marché constitue un lot unique et indivisible.

## **2.5 – Prestation réservée à une profession particulière**

Chaque soumissionnaire, personne morale, désigne dans son offre l'assistant référent dédié à l'exécution du marché public, possédant le Diplôme d'Etat d'assistant de service social.

## **2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation**

L'organisme se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **2.7 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.8 - Négociations**

La CPAM 92 se réserve le droit de négocier les prix et toute autre caractéristique de l'offre.

En application de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, la CPAM 92 se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.

## **2.9 - Modalités de financement et de paiement**

Le financement des prestations s'effectue sur les fonds propres de l'organisme.

En application de l'article R.2192-10 du code de la commande publique, le délai de règlement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

Le mode de règlement est le virement.

## **2.10 - Réserves**

Dès la consultation du dossier et avant la remise de l'offre, le candidat prendra soin de signaler par écrit à l'organisme, toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans le dossier de consultation.

En aucun cas, le candidat ne pourra arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou contradictions pour justifier une demande de paiement supplémentaire.  
Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux pièces du DCE.

## **2.11 - Options – Variantes**

Aucune option n'est prévue dans le cadre du présent marché.

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2.12 - Groupement d'opérateurs économiques

Les candidats ont la possibilité de présenter leur offre, seul ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint dans les conditions fixées aux articles R.4142-19 et suivants du code de la commande publique.

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique
- soit avec des prestataires groupés conjoints avec mandataire solidaire
- soit avec des prestataires groupés solidaires

Il est rappelé aux candidats que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur manifeste pour le présent marché une préférence pour la forme du groupement solidaire.

## 2.13 - Retrait du cahier des charges

Les documents de la consultation sont mis à disposition gratuitement sur la plateforme PLACE.

## 2.14 - Mode de transmission des informations

Les communications et les échanges d'informations seront effectués par voie électronique sur la plateforme PLACE.

**Les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas alertés par la plateforme de dématérialisation PLACE des éventuelles modifications de la consultation (modification de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc..) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.**

# ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

## 3.1 - Remise du dossier aux candidats

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. L'ensemble des pièces est téléchargeable sur le site «<https://www.marches.publics-gouv.fr>».

## 3.2 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- l'Acte d'Engagement (A.E.),
- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU),
- le Devis Quantitatif Estimatif (DQE),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- le Livret de Sécurité,
- le Règlement de Consultation (RC),

- la fiche de coordonnées à compléter par les candidats,
- les cadres de réponse technique et de développement durable
- l'Engagement de confidentialité à compléter par les candidats

## ARTICLE 4 - DOCUMENTS A FOURNIR

### 4.1 - Pièces de la candidature

#### 4.1.1 - Documents relatifs à la situation juridique

- Une lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire.
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2 ou équivalent). En cas de candidature groupée, ce document doit être fourni par chaque membre du groupement.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
- Les attestations fiscale et sociale (URSSAF) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il joindra une copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

#### **Important**

En application de l'article R.2143-4 du CCP, les formulaires DC 1 et DC 2 peuvent être remplacés par le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi,
- récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire,
- sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Ce document doit être complété dans son intégralité ; le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

**Dans l'hypothèse où une société candidate souhaite utiliser le DUME comme modalité de dépôt de sa candidature, elle devra impérativement remettre un eDUME ; les DUME sous format papier ne sont pas acceptés.**

**Le e-DUME doit être intégralement rédigé en français.**

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son e-DUME et un e-DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V. En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Une FAQ relative au DUME et eDUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/17242/attachments/1/translations/fr/renditions/native>

#### **4.1.2 – Capacités économiques et financières**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

#### **4.1.3 – Capacités techniques et professionnelles**

- Une présentation du soumissionnaire comprenant au minimum l'effectif et la répartition des moyens humains et matériels de la société, pour chacune des trois dernières années.
- Une liste de références concernant les prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années en précisant la date, la nature, le montant, le lieu et les coordonnées du service acheteur, les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Les certificats et/ou qualifications professionnelles (à rapporter par tout moyen à la convenance des candidats),
- La démarche qualité : fournir, le cas échéant, tout certificat de qualité établi par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent,
- Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, il produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour présenter sa candidature, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs économiques.

Si le candidat présente un sous-traitant, celui-ci aura les mêmes documents à produire que le candidat, en application des articles R.2193-1 à R.2193-9 du Code de la commande publique.

Pour attester du versement de leurs cotisations fiscales et sociales, les candidats pourront également produire les certificats fiscaux et sociaux relatifs à la situation de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a été lancée la consultation, soit en l'espèce, au 31 décembre 2024.

Dans le cas où l'attributaire du marché n'aurait pas fourni ces attestations ou n'aurait fourni qu'une attestation sur l'honneur, il disposera d'un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur pour les fournir. À défaut, l'entreprise classée en 2<sup>ème</sup> position sera alors attributaire du marché et ainsi de suite pour les entreprises suivantes.

#### **4.2- Pièces constitutives des offres**

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement et son annexe le Bordereau de Prix Unitaires dûment complétés et signés par la personne habilitée à engager le candidat avec un RIB ou un RIP
- Le Devis Quantitatif Estimatif complété et signé
- Les cadres de réponse technique et de développement durable complétés
- Un mémoire technique qui devra aborder notamment :
  - Les méthodologies d'intervention ;
  - Les modalités de sollicitation des agents ;
  - Les actions de prévention et de sensibilisation, outils de communication et d'information ;
  - Les moyens et outils de communication privilégiés utilisés pour tout entretien à distance ;
  - Le dispositif de gestion des urgences

Et pour chaque assistant social proposé et identifié pour la prestation (titulaire et suppléant) :

- Le diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS)

Les candidats devront fournir, à l'appui du mémoire technique, le CV de l'intervenant qui assurera la réalisation des prestations ainsi que celui d'un intervenant suppléant.

### **ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Conformément à l'article L.2141-7 du code de la commande publique, peuvent être exclus de la procédure de passation les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont, lors de l'exécution d'un marché public antérieur :

- dû verser des dommages et intérêts,
- été sanctionnés par une résiliation de leur marché,
- fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles.

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit être complétée par un courrier (maximum 2 pages) détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées.

A défaut de fournir ces éléments au moment de la candidature ou sur demande de l'Acheteur lors de l'analyse, ou en cas de réponse non satisfaisante, la candidature pourra être écartée.

## 5.1- Candidatures

Seront éliminées les candidatures :

- qui ne sont pas recevables en application de l'article R.2344-4 du code de la commande publique.
- dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes pour l'exécution du marché.

## 5.2 - Offres

Le choix de l'entreprise sera effectué en tenant compte uniquement des offres reçues dans les délais fixés en page de garde du présent document.

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de laisser aux soumissionnaires concernés la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse, la CPAM demandera au candidat de fournir toutes justifications qu'elle jugera utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, la CPAM pourra rejeter les offres pour lesquelles les explications fournies ne lui paraissent pas suffisantes. La décision, motivée, sera alors notifiée aux candidats ainsi écartés.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

### Critère 1 : PRIX 30 %

Le classement sera établi sur la base du Devis Quantitatif Estimatif.

### Critère 2 : VALEUR TECHNIQUE 60 %

Ce critère sera analysé sur la base des sous critères suivants :

Sous critère	Désignation	Pondération
1	Qualité de la méthodologie de l'accompagnement individuel : Méthodologie d'intervention et de traitement des demandes, modalités de sollicitation des agents, modalités de gestion des rendez-vous et des urgences exprimées.	15
2	Modalités organisationnelles d'exécution des prestations : modalités de gestion des absences non prévues de l'intervenant affecté au marché, actions de prévention et outils de communication, modalités de travail en réseau avec des partenaires externes.	15
3	Qualité des moyens humains proposés pour l'exécution des prestations : Profil de l'intervenant proposé : Qualifications/Formations, expériences professionnelles y compris l'expérience en organisme de Sécurité sociale. Profil du remplaçant : Qualifications/Formations, expériences professionnelles y compris l'expérience en organisme de Sécurité sociale.	25
4	Délai de remplacement de l'assistant social en cas d'absence non prévue	5

**Dossier de références** : le candidat fournit des références récentes (de moins de trois ans) concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références doivent comporter le nom des cocontractants.

### **Critère 3 : DEVELOPPEMENT DURABLE 10%**

Ce critère sera analysé sur la base des sous critères suivants :

Sous critère	Désignation	Pondération
1	Modalités de mise en oeuvre de l'insertion au sein de l'entreprise prenant en compte : le type de personnel en insertion, les formations proposées, l'accompagnement social et professionnel des personnels en insertion et toute autre mesure mise en place par le candidat. Collaboration de la société candidate avec des ESAT ou des Entreprises Adaptées.	5
2	Modalités de mise en œuvre de la politique environnementale : utilisation d'un véhicule « propre », utilisation des transports en commun par l'intervenant, mobilité douce, recyclage des déchets (papier) de la société candidate.	5

**Le candidat doit obligatoirement compléter les cadres de réponse joints sans renvoi vers un mémoire technique. Les mémoires techniques de plus de 40 pages ne seront pas pris en compte.**

**Seuls les documents demandés seront joints en annexe du dossier de réponse.**

Dans le cadre de l'analyse des propositions reçues, l'organisme se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre dans un délai imparti.

En cas de non réponse d'un candidat aux demandes formulées par l'organisme, ou de réponse hors des délais impartis, son offre sera considérée comme irrégulière.

### **5.3 - Mise au point du marché**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications ne puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre, ni le classement des offres.

### **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnées ci-dessus.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.

**LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES EST FIXEE  
AU Mercredi 25 juin 2025 à 11H00**

## 6.1 – Conditions de transmission des plis

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, la candidature et l'offre devront être **déposées par voie électronique**.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site : <https://www.marches.publics-gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site <https://www.marches.publics-gouv.fr> un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Les offres papier sont des offres irrégulières. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander au candidat de régulariser son offre papier.

Ce dernier devra alors déposer son offre sur la plateforme PLACE sans la modifier.

Pour pouvoir télécharger les documents de la consultation et répondre par la voie dématérialisée, les soumissionnaires devront impérativement disposer d'un compte sur la plate-forme PLACE en indiquant le numéro de la consultation : **2025.01**.

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels suivants : Word, Excel, Acrobat Reader

Une liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

## 6.2 - Copie de sauvegarde

En application de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat est invité à déposer, ou envoyer par courrier, une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde doit figurer sur un support physique électronique (clé usb) ou papier. Seront strictement rejetées les copies de sauvegarde déposées sur les plateformes dématérialisées telle que We Transfer etc....

La copie de sauvegarde doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

Les candidats sont tenus de transmettre la copie de sauvegarde sous pli cacheté.

✓ L'enveloppe portera uniquement les mentions :

**« COPIE DE SAUVEGARDE »**  
**« MAPA N° 2025.01 : PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE DU TRAVAIL AUPRES**  
**DU PERSONNEL DE LA CPAM DES HAUTS-DE- SEINE»**  
**« NE PAS OUVRIR »**

La copie sera :

- soit transmise par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse suivante (adresse postale) ou par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception (Chronopost,...) :

CPAM des Hauts-de-Seine  
Direction de la Logistique et de l'Informatique  
Pôle Marchés  
92026 NANTERRE CEDEX

- soit remise contre récépissé (adresse de dépôt) au siège de la CPAM des Hauts-de-Seine au 113 rue des Trois Fontanot (s'adresser à la surveillance de 8h30 à 17h30).

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que lorsqu'un dysfonctionnement entachera l'ouverture électronique :

- Plis électroniques ne pouvant être ouverts,
- Présence d'un virus,
- Offre électronique non parvenue dans les délais.

Le pli contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à l'offre, l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

**Attention** : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif des plis comportant leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

### **6.3 - Re-matérialisation de l'offre pour signature du marché**

**La signature électronique des documents n'est pas exigée.**

Le marché sera re-matérialisé et signé.

L'attributaire recevra un courriel lui demandant de matérialiser son offre. Les candidats s'engagent à ce que la personne physique habilitée à engager la société signe les exemplaires re-matérialisés sans procéder à la moindre modification de ceux-ci.

## **ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront impérativement formuler leur question sur la plate-forme de dématérialisation : <https://www.marches.publics-gouv.fr>

Contacts au Pôle marchés :

[stephanie.mace@assurance-maladie.fr](mailto:stephanie.mace@assurance-maladie.fr)  
[servicemarches.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr](mailto:servicemarches.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr)

Mme Macé : 01.78.66.16.18

Les informations seront alors reformulées sur la plateforme « PLACE ».